



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

Extrait du procès-verbal des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du MERCREDI 03 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025 – 12 – 098

GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS CONCERNANT L'EHPAD EUGÉNIE DE DUN SUR MEUSE

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 décembre à 19 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 45

Nombre de votants : 50 (45 présents et 5 pouvoirs)

- Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon), André CORNETTE (Bantheville), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Bernard KAZUK (Brouennnes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Pascal HUMBERT (Cléry le Petit), Dominique GARRE (Cunel), Denis GAVARD (Doulcon), Mickaël ANDRE (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Pierre BELKESSA (Mouzay), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Fabien GRAFTIAUX (Nevvant), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur- Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Ornella CLAUDEL (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun), Yves JAVELOT (Wiseppe).

- Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Eric HUARD (Brieulles-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse),
Stéphane GUILLOU (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse),
Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Michel COLLET (Stenay),
Véronique BOKSEBELD (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel LGER (Stenay),
TRUBERT Catherine (Stenay) ayant donné pouvoir à Romuald COLLET (Stenay).

- Délégués représentés par leurs suppléants :**

Christian FISSEUX (Liny-dvt-Dun), Robert BILL (Milly-sur-Brandon), Raphaël ROFFE (Olizy-sur-Chiers), Patricia SIMON (Pouilly-sur-Meuse).

- Délégués Absents Excusés :**

François WATRIN (Beauclair), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Sébastien GILLET (Inor), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Andrews GOETHALS (Mouzay), Ghislaine THOUVENIN (Stenay), Claire GEOFFROY (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Dominique SILENT de la commune de Cunel.

Le quorum étant respecté, 45 conseillers présents sur 60 membres.

Par courrier en date du 30 octobre 2025, Monsieur Joseph SPENGLER, Directeur de l'EHPAD Eugénie, a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois afin qu'elle accorde sa garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires Caisse des dépôts.

Cette garantie porterait sur une durée de 30 ans, correspondant à la durée totale du financement de la construction de l'EHPAD, et concernerait 25 % du montant de l'emprunt, soit une somme de 2 801 570,75 €. L'emprunt, d'un montant total de 11 206 283 € pour la construction de l'EHPAD Eugénie sur la Commune de Dun sur Meuse.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 179557 en annexe signé entre :

MAISON DE RETRAITE DE DUN-SUR-MEUSE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé établi par Monsieur Stéphane PERRIN ;

Président de la Communauté de Communes ;

la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées comme susmentionnées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ÉMET UN AVIS FAVORABLE

Article 1 : L'assemblée délibérante de CC DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 11 206 283,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179557 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 801 570,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Certifié exécutoire,

A STENAY, le 3 décembre 2025

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Stéphane PERRIN

INFORMATION - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le 12/01/2026

ID : 055-200066132-20251203-CC2025_12_98_1-DE